



LE **CODE** DE L'**ARBRE**

Réglementation
municipale

Subvention | Entretien |
Plantation | Abattage

Droits et obligations

Les arbres contribuent de plusieurs façons au bien-être environnemental de notre planète en agissant comme de véritables usines de récupération et de transformation des émanations polluantes.

Consciente des nombreux bienfaits environnementaux liés à la foresterie urbaine, l'administration municipale a adopté un ensemble de dispositions réglementaires désignées comme étant le **Code de l'arbre**. Ainsi, la Ville de Laval entend assumer ses responsabilités en matière de protection de l'environnement en favorisant un développement harmonieux et planifié de la foresterie urbaine.

CETTE RÉGLEMENTATION TOUCHE PLUSIEURS ASPECTS :

- 1.0 DROITS ET OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES DANS LA PARTIE NON UTILISÉE (GAZONNÉE) DE L'EMPRISE PUBLIQUE;**
- 2.0 RÈGLES RELATIVES À L'ABATTAGE, À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN DES ARBRES;**
- 3.0 SUBVENTION À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN DES ARBRES.**

1.0 DROITS ET OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES DANS LA PARTIE NON UTILISÉE (GAZONNÉE) DE L'EMPRISE PUBLIQUE (Règlement L-10378)

La partie non utilisée (gazonnée) de l'emprise publique est définie comme étant l'espace compris entre la bordure de la voie publique (pavage, bordure ou trottoir) et la limite du terrain de la propriété privée, c'est-à-dire l'espace blanc hachuré du schéma de la page 7. Même si cette limite doit être déterminée à l'aide d'un certificat de localisation, l'emplacement de la vanne d'eau peut être un indicateur de cette limite.

Sous réserve des droits de propriété de la Ville, tout propriétaire jouit, sur cette partie gazonnée adjacente à son terrain, des mêmes droits et obligations que s'il en était le réel propriétaire. Il doit donc en assurer l'aménagement et l'entretien, incluant l'entretien des arbres qui s'y trouvent.

Abattage

2.0 RÈGLES RELATIVES À L'ABATTAGE, À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN DES ARBRES (Règlements L-2000 et L-9501)

2.1 CONTRÔLE DE L'ABATTAGE DES ARBRES

L'article 23.12 du règlement de zonage L-2000 prévoit plusieurs situations pour lesquelles il est interdit d'abattre un arbre. Les principales interdictions sont décrites ci-après :

2.1.1 ABATTAGE SUR UN TERRAIN CONSTRUIT

Dans toute cour avant, ainsi que dans une cour latérale ou arrière adjacente à une voie publique, le propriétaire doit obligatoirement obtenir, au préalable, un certificat d'autorisation pour procéder à l'abattage d'un arbre de 2,5 cm de diamètre et plus. L'arbre abattu doit être remplacé, dans les 6 mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation, par un nouvel arbre (voir les sections 2.2.1 et 2.2.2). Cependant, dans le cas d'une cour arrière adjacente à une voie publique, le certificat d'autorisation n'est exigible que pour les arbres situés dans les 4 premiers mètres à partir de la bordure de la voie publique.

2.1.2 ABATTAGE SUR UN TERRAIN VACANT

L'abattage d'un arbre de plus de 2,5 cm de diamètre nécessite aussi la délivrance préalable d'un certificat d'autorisation si aucun permis de construction n'a été émis pour ce terrain.

2.1.3 ABATTAGE EN FALAISE

L'abattage d'un arbre situé en falaise requiert également l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation d'abattage.

2.1.4 CONDITIONS POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE

Le formulaire apparaissant en page 15 recto verso doit être transmis à la Ville. Il est également disponible au Comptoir multiservice, 1333, boulevard Chomedey, ou sur le portail Internet de la Ville : www.ville.laval.qc.ca. Des frais de 50 \$ sont exigés pour chaque arbre faisant partie de la demande. Ces frais ne sont pas remboursables, que la Ville procède ou non à l'émission d'un certificat d'autorisation.

Des faits sur les arbres

Les arbres contribuent à notre qualité de vie. Ils aident à diminuer les gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique.

Plantation et entretien

Ce certificat sera émis seulement si l'arbre est mort ou atteint d'une maladie dépérissante, cause des dommages considérables aux immeubles, est dangereux pour la sécurité des personnes et des biens ou s'il doit être abattu pour exécuter des travaux de construction ayant fait l'objet de l'émission préalable d'un permis de construction. Le respect de ces conditions sera analysé par un expert de la Ville. L'abattage d'un arbre sans certificat d'autorisation est passible d'une amende variant de 400 \$ à 4 000 \$.

2.1.5 SITUATIONS POUR LESQUELLES IL N'EST PAS REQUIS D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE

Un certificat d'autorisation d'abattage n'est pas requis lorsqu'un arbre a moins de 2,5 cm de diamètre, s'il est situé dans une zone agricole permanente ou sur un terrain construit, dans sa cour latérale ou arrière non adjacente à une voie publique.

2.2 RÈGLES QUI RÉGISSENT LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DES ARBRES

2.2.1 PLANTATION OBLIGATOIRE

NOUVELLES RÉSIDENCES

Pour tout bâtiment résidentiel nouvellement construit, le propriétaire doit obligatoirement planter un arbre, d'au moins 2,5 cm de diamètre, à un mètre du sol, dans la cour avant si elle a une grandeur d'au moins 10 mètres ou dans une cour latérale adjacente à une voie publique si sa plus petite dimension est d'au moins 4,5 mètres.

NOUVEAUX COMMERCES, INDUSTRIES ET ÉDIFICES PUBLICS

La plantation d'arbres est également obligatoire pour toute nouvelle construction de commerces, d'industries et d'édifices publics. Des arbres, d'au moins 6 cm de diamètre à un mètre du sol, doivent être plantés dans toute cour avant ou latérale adjacente à une voie publique à raison d'un arbre pour chaque 10 mètres linéaires. Ces arbres doivent être plantés à une distance minimale de 3 mètres de tout pavage privé ou public au centre d'un espace gazonné d'un minimum de 3 mètres de rayon entouré d'une bordure de béton coulée sur place.

REEMPLACEMENT D'UN ARBRE ABATTU

Lorsqu'un arbre est abattu sur un terrain construit, dans une cour avant ou dans une cour latérale ou arrière adjacente à une voie publique, cet arbre doit être remplacé par un nouvel arbre, d'au moins 2,5 cm de diamètre à un mètre du sol.

2.2.2 DÉLAIS ET NORMES DE PLANTATION À RESPECTER

La plantation du ou des arbres exigés pour toute construction neuve doit être effectuée à la plus rapprochée des deux dates suivantes : 6 mois après la finition des murs extérieurs du bâtiment principal ou 6 mois après le début de l'occupation du bâtiment. Le remplacement d'un arbre abattu doit être effectué dans les 6 mois de l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage.

De même, tout arbre nouvellement planté doit faire partie de la liste des arbres admissibles reproduite en pages 10 et 11 et être muni d'un tuteur dès le moment de sa plantation.

2.2.3 NORMES DE DÉGAGEMENT

Aucun arbre ne peut être planté dans les 3 premiers mètres de gazon à partir de la bordure d'une voie de circulation, d'une borne-fontaine et d'une vanne d'arrêt. Pour les peupliers, les saules à grand déploiement et les érables argentés, la norme de dégagement minimale à respecter est de vingt mètres.

2.3 ENTRETIEN DES ARBRES

Chaque propriétaire est responsable de l'entretien des arbres qui se trouvent sur son terrain et dans la partie non utilisée (gazonnée) de l'emprise publique adjacente à sa propriété. Un arbre doit être émondé, taillé ou abattu, le cas échéant, si son état met en danger la sécurité publique, s'il est atteint d'une maladie dépérissante ou s'il nuit à l'utilisation ou à l'entretien de la voie publique. **Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir pour effet d'abrèger la durée de vie de l'arbre (ex. : étêtage) et ils doivent être faits selon les règles de l'art.**

Subvention

3.0 SUBVENTION À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN DES ARBRES (Règlement L-10277)

3.1 SUBVENTION À LA PLANTATION

Afin de favoriser la plantation des arbres, la Ville de Laval s'engage à verser une subvention pouvant atteindre 50 \$ par arbre (maximum 10 arbres). Pour que le propriétaire soit admissible, l'arbre choisi doit :

- faire partie de la liste des arbres admissibles reproduite en pages 10 et 11;
- être planté sur un terrain construit dans la partie située entre la bordure de la voie publique et la façade du bâtiment principal ou dans le prolongement de l'alignement de cette façade; c'est-à-dire généralement dans l'espace blanc du schéma ci-contre, à l'exclusion des 3 premiers mètres à partir de la bordure de la voie publique;
- respecter les normes réglementaires de dégagement;
- avoir un diamètre d'au moins 2,5 cm à 1 m du sol;
- avoir été planté entre le 1^{er} avril et le 30 novembre de l'année en cours;
- avoir été acheté d'un producteur ou d'un commerçant ayant une place d'affaires à Laval;
- être planté dans le sol et non dans un récipient et être muni d'un tuteur de métal.

3.2 SUBVENTION POUR UNE OPÉRATION D'ENTRETIEN VISANT L'ÉLAGAGE, LE PLANAGE ET L'HAUBANAGE

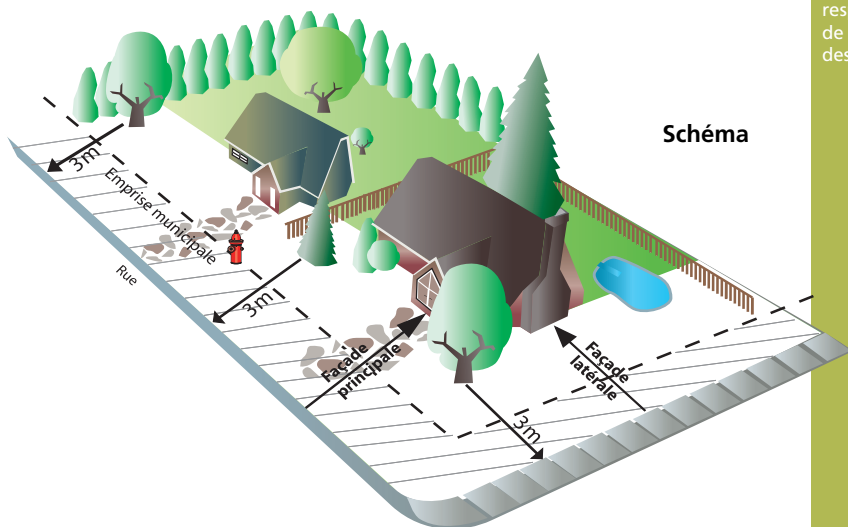
Dans le but d'aider les citoyens à entretenir leurs arbres, la Ville de Laval s'engage à remettre au propriétaire qui en fera la demande, une subvention pouvant atteindre 300 \$ pour l'élagage, le planage de racines et l'installation d'haubans. Chaque unité d'évaluation peut faire l'objet d'une nouvelle remise à tous les 7 ans.

Pour être admissible à la subvention, l'opération d'entretien doit :

- s'appliquer à un arbre situé sur un terrain sur lequel on trouve un bâtiment principal dans la partie comprise entre la bordure de la voie publique et le bâtiment

principal dans une cour avant ou lorsque la cour latérale ou la cour arrière est adjacente à la voie publique, dans la cour latérale et le prolongement de cette cour latérale en cour arrière (c'est-à-dire dans l'espace blanc non-hachuré du schéma);

- avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours;
- avoir été exécutée sur un arbre d'un diamètre d'au moins 30 cm (mesure prise à 1 m du sol);
- avoir été réalisée par un professionnel compétent détenant une assurance responsabilité d'un montant minimum d'un million de dollars;
- être faite selon les règles de l'art et ne pas avoir pour effet d'abrèger la durée de vie de l'arbre.



Schéma

3.3 SUBVENTION POUR UNE OPÉRATION D'ENTRETIEN VISANT L'ABATTAGE ET L'ESSOUCHEMENT D'UN ARBRE

L'abattage et l'essouchement d'un arbre sont aussi considérés comme étant une opération d'entretien donnant droit à la subvention de 300 \$. Pour ce faire, l'opération d'entretien visant l'abattage et l'essouchement doit :

- avoir été effectuée sur un arbre situé dans la partie non utilisée (gazonnée) de l'emprise publique;

Des faits sur les arbres

Les arbres peuvent, pourvu qu'ils soient bien localisés, réduire sensiblement les factures d'électricité. Ils captent aussi les poussières atmosphériques responsables de la plupart des allergies.

- avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours;
- avoir été effectuée sur un arbre d'un diamètre d'au moins 30 cm (mesure prise à 1 m du sol);
- avoir été effectuée par un professionnel compétent détenant une assurance responsabilité d'un montant minimum d'un million de dollars;
- avoir fait l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation.

Le délai de 7 ans qui est normalement prévu pour présenter une nouvelle demande de subvention ne s'applique pas à une opération d'entretien visant l'abattage et l'essouchement d'un arbre. Par contre, l'abattage et l'essouchement d'un même arbre sont des opérations liées qui doivent être réalisées au même moment et qui ne peuvent donner lieu qu'à une seule demande de subvention.

3.4 POUR OBTENIR LA SUBVENTION À LA PLANTATION OU À L'ENTRETIEN D'UN ARBRE

Le propriétaire doit dûment remplir, signer et poster à l'adresse ci-dessous, **au plus tard le 31 janvier de l'année suivant les travaux**, le formulaire de demande de subvention des pages 12 et 13 et les documents requis. Ce formulaire est également disponible sur le portail Internet de la Ville au www.ville.laval.qc.ca et au Comptoir multiservice.

À ce formulaire, le propriétaire doit joindre une photocopie de la facture avec la date d'achat ou d'exécution des travaux, le nom et l'adresse du marchand où l'arbre a été acheté ou du professionnel qui a effectué les travaux. Le nouvel arbre planté doit avoir été acheté à Laval. Toutefois, **aucune firme ou professionnel n'est mandaté par la Ville**. Dans le cas de travaux d'entretien, la facture doit aussi comporter le nom de la compagnie d'assurances et le numéro du contrat d'assurance du professionnel.

De plus, l'envoi doit inclure une photographie de l'arbre planté. Celle-ci doit être prise dans les 30 jours suivant la plantation, être datée et signée par le propriétaire (format minimum de 3 po X 5 po).

Pour une opération d'entretien, autre que l'abattage et l'essouchement, 2 photos datées et signées doivent être

prises à partir de la voie publique; l'une au début et l'autre dans les 30 jours suivant la fin des travaux. Pour une opération d'entretien visant l'abattage et l'essouchement d'un arbre, une photographie, prise à partir de la voie publique, du nouvel arbre planté en remplacement de l'arbre abattu doit également être jointe au formulaire. Le remplacement de l'arbre abattu doit avoir été effectué dans le délai imparti de 6 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation d'abattage. Le tout doit être transmis à l'adresse suivante :

PROGRAMME MUNICIPAL DE SUBVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DES ARBRES

Ville de Laval, Support opérationnel
espaces verts et parcs
Case postale 422, succursale Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

Pour toute information supplémentaire :
communiquez avec le **311** ou le **450 978-8000**
si vous appelez de l'extérieur de Laval.

RAPPEL IMPORTANT

Avant de procéder à une excavation, vous devez communiquer avec **info-excavation**
(tél. : 514 286-9228 / www.info-ex.com)

Avant de procéder à l'entretien (élagage ou abattage) d'un arbre situé sous des fils électriques, vous devez communiquer avec **Hydro-Québec**
(tél. : 1 888 385-7252 / www.hydroquebec.com)

Le présent dépliant résume la réglementation adoptée par l'administration municipale concernant le Code de l'arbre. Seuls les règlements L-10378, L-2000, L-9501 et L-10277, ainsi que leurs amendements ont valeur légale.

Les arbres admissibles

ARBRES À PETIT DÉPLOIEMENT DE 10 MÈTRES ET MOINS

	H	L
Amélanchier du Canada / <i>Amelanchier canadensis</i>	7	4
Amélanchier glabre / <i>Amelanchier laevis</i>	8	6
Amélanchier à grandes fleurs 'Autumn Brilliance' / <i>Amelanchier grandiflora</i> 'Autumn Brilliance'	8	5
Amélanchier du Canada 'Rainbow Pilar' / <i>Amelanchier canadensis</i> 'Rainbow Pilar'	5	1.5
Arbre de Katsura / <i>Cercidiphyllum japonicum</i> 'Ruby'	10	5
Aubépine 'Winter King' / <i>Crataegus viridis</i> 'Winter King'	7.5	7.5
Aubépine 'Toba' / <i>Crataegus x mordenensis</i> 'Toba'	5	3
Aulne noir incisé / <i>Alnus glutinosa</i> 'Incisa'	6	4
Catalpa parasol / <i>Catalpa bignonioides</i> 'Nana'	5	3
Cerisier de l'Amur / <i>Prunus maackii</i>	7	5
Cerisier à grappes 'Colorata' ou cerisier européen / <i>Prunus padus</i> 'Colorata'	10	6
Cerisier de Virginie 'Schubert' <i>Prunus virginiana</i> 'Schubert'	5	4
Charme fastigié ou pyramidal / <i>Carpinus betulus</i> 'Fastigiata'	10	7
Érable champêtre / <i>Acer campestre</i>	6	6
Érable de Corée / <i>Acer pseudosieboldianum</i>	6	3
Érable de Norvège panaché 'Drummondii' / <i>Acer platanoides</i> 'Drummondii'	10	6
Érable de l'Amur / <i>Acer tataricum</i> subsp. <i>ginnala</i>	7	6
Érable de l'Amur 'Flame' / <i>Acer tataricum</i> 'Flame'	6	6
Érable de Norvège 'Crimson Sentry' / <i>Acer platanoides</i> 'Crimson Sentry'	10	4
Érable de Norvège globe / <i>Acer platanoides</i> 'Globosum'	7	5
Érable à feuilles de frêne doré 'Kelly's Gold' / <i>Acer negundo</i> 'Kelly's Gold'	8	7
Érable à sucre 'Apollo' / <i>Acer saccharum</i> 'Apollo'	8	3
Frêne d'Europe pleureur / <i>Fraxinus excelsior</i> 'Pendula'	4	4

Lilas japonais 'Ivory Silk' / <i>Syringa reticulata</i> 'Ivory Silk'	8	3
Maackia de l'Amur / <i>Maackia amurensis</i>	8	5
Marronnier à fleurs rouges / <i>Aesculus carnea</i> (x) 'Briotii'	10	8
Olivier de Bohême / <i>Elaeagnus angustifolia</i>	10	8
Orme pleureur ou parasol / <i>Ulmus glabra</i> 'Camperdownii'	6	8
Ostryer de Virginie / <i>Ostrya virginiana</i>	10	7
Prunier 'Newport' / <i>Prunus cerasifera</i> 'Newport'	5	4
Tilleul 'Corzam' / <i>Tilia cordata</i> 'Corzam'	10	5

ARBRES À MOYEN DÉPLOIEMENT DE 16 MÈTRES ET MOINS

	H	L
Arbre aux quarante écus fastigié / <i>Ginkgo biloba</i> 'Fastigiata'	12	3
Chêne pédonculé fastigié ou pyramidal / <i>Quercus robur</i> 'Fastigiata'	15	3
Chêne 'Regal Prince' / <i>Quercus robur</i> 'Regal Prince'	10	4
Chicot du Canada / <i>Gymnocladus dioica</i>	15	10
Érable 'Autumn Blaze' / <i>Acer freemanii</i> (x) 'Autumn Blaze'	12	8
Érable de Norvège colonnaire / <i>Acer platanoides</i> 'Columnare'	15	5
Érable de Norvège 'Crimson King' / <i>Acer platanoides</i> 'Crimson King'	12	8
Érable de Norvège 'Royal Red' / <i>Acer platanoides</i> 'Royal Red'	15	10
Érable de Norvège 'Schwedleri' / <i>Acer platanoides</i> 'Schwedleri'	15	10
Érable de Norvège 'Summershade' / <i>Acer platanoides</i> 'Summershade'	15	7
Févier 'Sunburst' / <i>Gleditsia triacanthos inermis</i> 'Sunburst'	12	16
Févier 'Shademaster' / <i>Gleditsia triacanthos inermis</i> 'Shademaster'	15	12
Frêne vert 'Patmore' / <i>Fraxinus excelsior</i> 'Patmore'	15	8
Frêne vert 'Summit' / <i>Fraxinus pennsylvanica</i> 'Summit'	15	8
Frêne 'Kimberly' / <i>Fraxinus excelsior</i> 'Kimberly (Bleu)'	15	6
Frêne d'Amérique 'Manitou' / <i>Fraxinus americana</i> 'Manitou'	12	5
Hêtre pourpre / <i>Fagus sylvatica</i> 'Purpurea'	12	6

Marronnier de 'Bauman' / <i>Aesculus hippocastanum</i> 'Baumani'	15	8
Marronnier à fleurs rouges 'O'Neil Red' / <i>Aesculus carnea</i> 'O'Neil Red'	12	8
Micocoulier occidental / <i>Celtis occidentalis</i>	15	8
Noisetier de Byzance / <i>Corylus colurna</i>	12	6
Orme 'Jacan' / <i>Ulmus davidiana</i> var. <i>japonica</i> 'Jacan'	15	11
Orme 'Pioneer' / <i>Ulmus</i> 'Pioneer'	15	10
Orme 'Plainsman' ou 'Vanguard' / <i>Ulmus</i> Morton 'Plainsman' (<i>Ulmus</i> 'Vanguard')	15	12
Orme 'Patriot' / <i>Ulmus</i> 'Patriot' (<i>Ulmus</i> 'Wilsoniana' x <i>Ulmus</i> 'Urban')	12	10
Phellodendron de l'Amur 'Macho' / <i>Phellodendron amurense</i> 'Macho'	12	10
Robinier faux-acacia / <i>Robinia pseudoacacia</i>	15	8
Sorbier et autres cultivars / <i>Sorbus</i> sp	10 à 12	3 à 8
Tilleul à petites feuilles / <i>Tilia cordata</i>	15	7
Tilleul 'Glenleven' / <i>Tilia cordata</i> 'Glenleven'	15	7
Tilleul à petites feuilles Corinthian / <i>Tilia cordata</i> 'Corzam'	15	5
Tilleul à petites feuilles 'Chancellor' / <i>Tilia cordata</i> 'Chancellor'	12	9
Tilleul 'De Groot' / <i>Tilia cordata</i> 'De Groot'	12	4

CONIFÈRES à MOYEN ET PETIT DÉPLOIEMENT DE 16 MÈTRES ET MOINS

	H	L
SAPINS		
Sapin blanc du Colorado / <i>Abies concolor</i>	15	3
Sapin de Corée / <i>Abies koreana</i>	10	3
Sapin argenté ou sapin blanc / <i>Abies alba</i> 'Pendula'	10	3
Sapin de Douglas bleu / <i>Pseudo tsuga menziesii</i> 'Glauc'	15	5
PRUCHE		
Pruche du Japon / <i>Tsuga diversifolia</i>	12	8
PINS		
Pin à cônes épineux / <i>Pinus aristata</i>	7	4
Pin cembra / <i>Pinus cembra</i>	10	4
Pin blanc de l'Ouest 'Vanderwolf's Pyramid' / <i>Pinus flexilis</i> 'Vanderwolf's Pyramid'	6	4
Pin noir d'Autriche 'Arnold Sentinel' / <i>Pinus nigra</i> 'Arnold Sentinel'	6	1.2
Pin noir / <i>Pinus nigra</i> 'Compacta'	10	5

Pin Sylvestre 'Aurea' / <i>Pinus sylvestris</i> 'Aurea'	10	5
Pin Sylvestre fastigié / <i>Pinus sylvestris</i> 'Fastigiata'	7	1
ÉPINETTES		
Épinette blanche pleureuse / <i>Picea glauca</i> 'Pendula'	10	4
Épinette de Sibérie / <i>Picea omorika</i> 'Aurea'	6	2
Épinette bleue 'Baby Blue Eyes' / <i>Picea pungens</i> 'Baby Blue Eyes'	5	2.5
Épinette bleue 'Fat Albert' / <i>Picea pungens</i> Fat Albert	6	3
Épinette du Colorado fastigié / <i>Picea pungens glauca</i> 'Fastigiata'	6	2
Épinette du Colorado 'Hoopsii' / <i>Picea pungens</i> 'Hoopsii'	15	5
Épinette bleue de 'Iseli' / <i>Picea pungens</i> 'Iseli Fastigiata'	5	1.5
Épinette du Colorado 'Koster' / <i>Picea pungens</i> 'Koster'	15	4
Épinette bleue 'Mission Blue' / <i>Picea pungens</i> 'Mission Blue'	8	5
FAUX-CYPRÈS		
Faux-cyprès pleureur de 'Nootka' / <i>Chamaecyparis nootkatensis</i> 'Pendula'	4	3

POMMETIERS DÉCORATIFS DE 12 MÈTRES ET MOINS

	H	L
Pommetiers décoratifs à fleurs blanches :		
Pommetier 'Madona' / <i>Malus mazam</i> 'Madona'	5	3
Pommetier 'Sugar Tyme' / <i>Malus</i> 'Sugar Tyme'	5	4
Pommetier 'White Cascade' / <i>Malus</i> 'White Cascade'	12	12
Pommetier de Sibérie / <i>Malus Baccata</i>	8	8
Pommetiers décoratifs à fleurs roses :		
Pommetier 'Royal Beauty' / <i>Malus</i> 'Royal Beauty'	3	3
Pommetier 'Snowdrift' / <i>Malus</i> 'Snowdrift'	6	6
Pommetier 'Profusion' / <i>Malus</i> (x) <i>moerlandsii</i> 'Profusion'	6	6
Pommetiers décoratifs à fleurs pourpres :		
Pommetier 'Prairifire' / <i>Malus</i> 'Prairifire'	6	6
Pommetier 'Rudolph' / <i>Malus</i> 'Rudolph'	7	5

Formulaire

DEMANDE DE SUBVENTION

Programme municipal de subvention pour la plantation
et l'entretien des arbres sur le territoire de Laval
Règlement L-10277

IMPORTANT

Faites parvenir votre formulaire par la poste, au plus tard
le **31 janvier de l'année suivant les travaux**, à l'adresse suivante :

Programme de subvention pour la plantation et l'entretien des arbres

Ville de Laval, Support opérationnel — espaces verts et parcs
C. P. 422, succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4

ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES SVP

La personne qui signe ce formulaire doit être **propriétaire de l'immeuble** faisant l'objet de la présente demande et doit s'assurer de respecter toutes les conditions d'admissibilité prévues au règlement L-10277.

PARTIE 1 • Adresse de l'emplacement des travaux exécutés

Adresse : _____

PARTIE 2 • Coordonnées du propriétaire

Nom : _____ Prénom : _____ Mme M.

Adresse : _____

Code postal : _____

Tél. rés. : _____ Tél. bur. : _____

PARTIE 3 • Acquisition de l'immeuble

Si vous avez procédé à l'acquisition de l'immeuble mentionné à la partie 1 **depuis moins d'un an**, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de votre acte notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).

Date de publication : jour / mois / an /

Numéro d'inscription : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |



PARTIE 4 • Subvention à la plantation

Les essences plantées doivent se trouver sur la liste des espèces admissibles (achat local obligatoire) :

Essences : _____

Nombre : _____ diamètre du tronc : _____ cm

Essences : _____

Nombre : _____ diamètre du tronc : _____ cm

Nombre de factures jointes (photocopies) pour l'achat d'arbres : _____

Nombre de photographies jointes (3 po x 5 po minimum) : _____

PARTIE 5 • Subvention à l'entretien

Indiquez la nature des travaux d'entretien visés par la demande de subvention :

- Élagage Planage de racines
 Installation d'haubans Abattage et essouchement

Nom et adresse du professionnel ayant effectué les travaux : *Notez qu'aucune firme ou professionnel n'est mandaté par la Ville.*

Nom de la compagnie d'assurances couvrant les travaux du professionnel :

Numéro du contrat d'assurance : _____

Nombre de factures jointes (photocopies) pour les travaux d'entretien : _____

(La date, l'adresse des travaux, la nature des travaux et le diamètre du tronc doivent être indiqués sur la facture).

Nombre de photographies jointes (3 po x 5 po minimum) : _____

(Dans le cas d'une opération d'entretien autre que l'abattage et l'essouchement, 2 photographies doivent être jointes au présent formulaire dont l'une prise avant l'opération et l'autre dans les 30 jours suivant l'opération d'entretien. Dans le cas d'une opération d'entretien visant l'abattage et l'essouchement d'un arbre, une photographie du nouvel arbre planté en remplacement de l'arbre abattu doit être jointe au formulaire. Le remplacement de l'arbre abattu doit avoir été effectué dans un délai de 6 mois de l'émission du certificat d'autorisation d'abattage. Toutes les photographies doivent être signées et datées au verso par le propriétaire).

Lorsque votre demande de subvention concerne une opération d'entretien visant l'abattage et l'essouchement d'un arbre, vous pourriez avoir à fournir une copie de votre certificat de localisation afin de vérifier si l'arbre concerné par cette demande est situé dans la partie non utilisée (gazonnée) de l'emprise publique.

PARTIE 6 • Signature du propriétaire

Je déclare que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont véridiques. Je suis informé que toute fausse déclaration pourrait entraîner des recours judiciaires de la part de la Ville de Laval qui se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires au respect du règlement L-10277.

Signé à : _____

En date du : _____

Signature : _____



DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE

IMPORTANT

Faites parvenir votre formulaire **par la poste** à l'adresse suivante :

Ville de Laval, Support opérationnel — espaces verts et parcs
C. P. 422, succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4

ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES SVP

La personne qui signe ce formulaire doit être **propriétaire de l'immeuble** visé par les travaux lorsqu'il s'agit d'une personne physique. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, le formulaire doit être signé par le **représentant dûment autorisé du propriétaire de l'immeuble visé par les travaux**.

PARTIE 1 • Adresse de l'emplacement des travaux projetés

Adresse :

S'il s'agit d'un terrain vacant, indiquer le numéro de lot : _____

Le numéro de lot de l'emplacement se trouve sur votre compte de taxes sous la rubrique « Désignation cadastrale ».

PARTIE 2 • Coordonnées du propriétaire

Nom : _____ Prénom : _____ Mme M.

Adresse :

Code postal :

Tél. rés. : _____ Tél. bur. : _____

PARTIE 3 • Acquisition de l'immeuble

Si vous avez procédé à l'acquisition de l'immeuble mentionné à la partie 1 **depuis moins d'un an**, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de votre acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).

Date de publication : _____ jour / _____ mois / _____ an / _____

Numéro d'inscription : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

